

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 24 AVRIL A VINGT HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 16 AVRIL 2025

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LECUYER, LE MONNIER, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENTS EXCUSES : Francis MARCHAND (procuration à V. RICARDEAU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale LE MONNIER

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 27 mars 2025
- Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de La Chapelle des Pots
- Aménagement « Aire de Loisirs » - demande de subvention au titre du PACT 17 du Conseil départemental
- Demande de subvention du collège Beauregard de Burie
- Remplacement d'un agent temporairement indisponible
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2025 (24042501)

Le PV du conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME « DROIT DES SOLS » DE SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS (24042502)

M. le Maire rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque

commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de La Chapelle des Pots, en date du 9 mai 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. AMENAGEMENT « AIRE DE LOISIRS » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACT 17 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (24042503)

M. RICHARDEAU rappelle qu'il a été décidé de rajouter un jeu pour enfants afin d'étendre l'offre à l'aire de loisirs.

Compte tenu du montant de l'opération et des possibilités financières de la commune, le conseil municipal unanime décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental,
- de valider le financement suivant :

Coût global HT	Subvention CD17	Autofinancement
3 556,00 €	35 % = 1 243,00 €	65 % = 2 313,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

4. SUBVENTION COLLEGE BEAUREGARD DE BURIE (24042504)

Mme DANTON présente la demande de subvention de la coopérative scolaire du collège Beauregard de Burie. Elle informe le conseil municipal que 8 élèves chapelains rentrent en 6^{ème} à Burie à la rentrée. Il est proposé d'ajourner cette délibération. Il est nécessaire de savoir combien d'enfants de La Chapelle des Pots sont au Collège de Burie pour estimer la somme qui pourrait être allouée.

Il est noté qu'il n'y a pas de volonté du conseil municipal de subventionner l'ADMR.

5. REMPLACEMENT D'UN AGENT TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE (24042505)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

Exercice des fonctions à temps partiel ;

Indisponible en raison :

- D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- **CHARGE** M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PRÉVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. QUESTIONS DIVERSES

- M. JALLAIS évoque le sujet qui a été travaillé en réunion RH. Il explique la volonté d'uniformiser les horaires de travail des agents techniques. Suite à la proposition du groupe de travail RH, il est proposé que les horaires soient découpés sur un cycle de trois semaines, avec une semaine de 30 heures sur 4 jours et deux semaines de 37,5 heures sur 5 jours. Les horaires arrêtés sont de 8H30-12H30 et 13H30-17H00. Chaque agent bénéficierait ainsi d'une semaine à 4 jours à tour de rôle toutes les trois semaines. Concernant les horaires d'été, ces derniers seraient mis en place uniquement suite à l'annonce du plan canicule par la Préfecture.
- Dans le lieu-dit des Maisons Blanches, une personne a acheté une maison et souhaite acquérir le chemin communal qui y mène. Délibération à venir.
- La commune a été sollicitée par la Compagnie des Chats Bleus : il nous est demandé pour le prochain bulletin municipal, de faire un rappel à la loi concernant la stérilisation et l'errance des chats.
- L'Entente de la Vallée du Coran est lancée depuis le 18 avril dernier.
- Mme GRIMAUD demande la mise en place du radar pédagogique en bas de l'écluse dans la rue de la République.
- Mme DUBOIS fait savoir que la Maison d'accueil demande la gratuité de la salle des fêtes pour une représentation de théâtre. Elle doit prendre contact avec eux afin qu'une date soit arrêtée en fonction des disponibilités de la salle des fêtes.
- Mme NEAU rappelle que les 20 et 25 mai prochains marqueront la fin de la 1^{ère} phase de la procédure de reprise de concessions du cimetière.
- Mme BONNAUD demande qu'un panneau soit réalisé pour identifier le terrain de Madame PUBERT, préciser qu'il s'agit d'un terrain privé et qu'il est interdit d'y pénétrer.

La séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations :

- 24042501 – Approbation du PV de la réunion du 27 mars 2025
- 24042502 – Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de La Chapelle des Pots
- 24042503 – Aménagement « Aire de Loisirs » - demande de subvention au titre du PACT 17 du Conseil départemental
- 24042504 – Demande de subvention du collège Beauregard de Burie
- 24042505 – Remplacement d'un agent temporairement indisponible

Le Maire,

Pierre-Henri JALLAIS



La secrétaire de séance,

Pascale LE MONNIER